

QUEL AVENIR POUR LES PERSONNELS DES I.U.F.M. ?

La loi du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école prévoit l'intégration des IUFM à une université. Celle-ci s'effectuera au cas par cas par décisions successives du ministre.

Lors d'une entrevue accordée aux organisations syndicales en juin 2005 le ministre a déclaré vouloir attendre afin d'éviter des intégrations précipitées et sans cadrage. Un calendrier des opérations d'intégration et un cahier des charges devaient être élaborés pour mars 2006.

Des paroles, des engagements qui avaient pour objectifs de rassurer toutes les parties prenantes. Or à ce jour les personnels ne sont toujours pas informés des différentes modalités d'intégration.

L'opacité, l'absence de concertation sont de nouvelles voies retenues.

Et pourtant les choses semblent se précipiter. L'intégration devrait être effective pour certains IUFM d'ici la rentrée 2007 afin d'éviter, en cas de changement de majorité, sa remise en cause.

L'application de cette réforme suscite un certain nombre de craintes concernant l'avenir des personnels IATOSS.

Si dès à présent il semble acquis que la suppression des fonctions d'agents comptables et de directeurs Adjoints engendre une diminution d'emploi des personnels administratifs certaines interrogations subsistent :

- Les CROUS ayant la charge de la gestion des restaurants universitaires, il est à craindre une suppression des restaurants administratifs des IUFM (et des emplois techniques et administratifs rattachés). Déjà des fermetures sont programmées laissant à penser qu'elles sont ou seront un élément des négociations futures.
- Dans une période où la mondialisation libérale incite au développement de la compétitivité et la mise en concurrence des universités il n'est pas à exclure que la politique de déconcentration des formations dans chaque département soit remise en cause. Qu'advierait il alors des personnels affectés sur les sites non conservés ?
- Après une période d'un ou deux ans, certaines universités d'accueil pourraient être tentées de mettre en place une réorganisation structurelle des services leur permettant ainsi de réaliser des économies d'échelles et résoudre ainsi leurs difficultés liées au manque de personnels. Ceci n'est pas critiquable en soit à l'exception que cette réorganisation sera imposée aux personnels qui ne pourront ni refuser la mobilité interne (et dans bien des cas géographique) qui en découlera, ni bénéficier de mesure de carte scolaire.

A ce jour il est primordial de renouveler nos exigences de participation à toutes les étapes d'intégration. Les représentants des personnels doivent être associés aux différentes rencontres avec les recteurs et les présidents d'universités concernés afin de s'assurer que tous les emplois soient transférés dans le respect des missions et des statuts des personnels.

Christophe SONREL